



Homophobie : quels sont vos droits en tant que victime ?

Vérfié le 20 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'homophobie est le fait de manifester de la haine envers une personne en raison de son orientation sexuelle réelle ou supposée. Cela peut se traduire par des propos ou des actes injurieux, violents ou discriminatoires. L'homophobie est interdite par la loi, et les auteurs de ces faits risquent des sanctions pénales. Si vous êtes victime ou témoin d'homophobie, vous pouvez alerter les services de secours et signaler les faits. Si vous êtes victime, vous pouvez porter plainte.

Injure ou diffamation

De quoi s'agit-il ?

L'homophobie est une manifestation de haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Cette orientation sexuelle est dévalorisée par l'auteur de l'acte homophobe, et elle constitue le fondement de sa haine.

L'homophobie vise le plus souvent des personnes qui ont une orientation sexuelle minoritaire dans la société. Exemples : personnes homosexuelles, bisexuelles.

La haine homophobe peut se manifester dans différents domaines de la vie quotidienne : en milieu scolaire, dans l'environnement professionnel, dans les lieux accueillant du public, etc. Elle se manifeste par des paroles ou par des actes injurieux, violents ou discriminatoires.

Injure homophobe

L'injure est une parole, un écrit ou une expression, adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

L'homophobie peut se caractériser par des propos ou des écrits injurieux, qui visent à dévaloriser l'orientation sexuelle réelle ou supposée d'une personne. Exemple : injures basées sur des appellations péjoratives des homosexuels.

Diffamation homophobe

La diffamation consiste à porter à la connaissance du public un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

L'homophobie peut se caractériser par des propos ou des écrits diffamatoires, qui visent à dévaloriser l'orientation sexuelle réelle ou supposée d'une personne. Exemple : diffusion de fausses informations imputant l'origine de certaines maladies à certaines orientations sexuelles.

Demander le retrait des contenus homophobes sur internet

Si l'injure ou la diffamation homophobe est publiée sur internet, vous pouvez demander directement leur retrait au responsable du support de diffusion : site internet, forum ou réseau social.

Les réseaux sociaux ou les hébergeurs de vidéos permettent également de [demander le retrait de tel ou tel contenu](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32075) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32075) au nom du respect des personnes. Cependant, leurs conditions de retrait dépendent de leurs propres critères et non des lois françaises.

Sur les forums, les messages jugés obscènes ou menaçants peuvent être signalés aux responsables.

Les réseaux sociaux permettent également de *bloquer* une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

Vous pouvez alerter les directement les responsables des réseaux sociaux :

- Signaler un comportement inapproprié sur [Twitter](https://help.twitter.com/fr/safety-and-security/report-abusive-behavior) (https://help.twitter.com/fr/safety-and-security/report-abusive-behavior)
- Signaler un comportement abusif sur [Facebook](https://fr-fr.facebook.com/help/263149623790594/) (https://fr-fr.facebook.com/help/263149623790594/)
- Signaler un comportement abusif sur [Instagram](https://www.facebook.com/help/instagram/165828726894770/?helpref=hc_fnav&bc[0]=Aide%20sur%20Instagram&bc[1]=Confidentialit%C3%A9%20et%20s%C3%A9curit%C3%A9&bc[2]=Signalement%20de%20quelque%20chose) (https://www.facebook.com/help/instagram/165828726894770/?helpref=hc_fnav&bc[0]=Aide%20sur%20Instagram&bc[1]=Confidentialit%C3%A9%20et%20s%C3%A9curit%C3%A9&bc[2]=Signalement%20de%20quelque%20chose)
- Signaler un abus ou un problème de sécurité sur [Snapchat](https://support.snapchat.com/fr-FR/a/report-abuse-in-app) (https://support.snapchat.com/fr-FR/a/report-abuse-in-app)
- Signaler un comportement abusif sur [TikTok](https://support.tiktok.com/fr/privacy-safety/report-inappropriate-content-fr) (https://support.tiktok.com/fr/privacy-safety/report-inappropriate-content-fr)

Signaler des contenus homophobes

Le site PHAROS, géré par des policiers et gendarmes spécialisés, permet de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapeInformer!load.action>)

Vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur.

Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement. Ils évoluent en fonction des conditions générales de vente de la société-mère et non en fonction des lois françaises.

Vous pouvez néanmoins demande le retrait des contenus illégaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32075>) à leur auteur ou à l'hébergeur du site.

Contacte la police et la gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'un acte homophobe, vous pouvez contacter la police ou la gendarmerie par messagerie instantanée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/cmi>)

Contacte le bureau d'aide aux victimes

En tant que victime d'homophobie, vous pouvez aussi contacter le bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire. Il y a un bureau d'aide aux victimes dans chaque tribunal judiciaire.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Porter plainte

Délai de prescription

Si vous êtes victime d'injure ou de diffamation homophobe, vous pouvez porter contre le ou les auteurs des faits.

La plainte doit être déposée dans un délai limité après la survenance des faits.

Ce délai pendant lequel vous devez porter plainte est appelé délai de *prescription*.

Il démarre le jour de la 1^{ère} publication des propos ou de leur prononciation orale.

En matière d'injure et de diffamation homophobe, le délai de prescription est de 1 an.

Procédure

La procédure à utiliser diffère selon que vous connaissez ou non l'auteur de l'injure ou de la diffamation.

Vous connaissez l'auteur des propos

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Par courrier

Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats
- Volonté de se constituer partie civile



Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document ↗
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

Vous ne connaissez pas l'auteur des propos

Injure ou diffamation publique

La plainte avec constitution de partie civile peut être utilisée directement.

Injure ou diffamation non publique

La plainte avec constitution de partie civile ne peut pas être utilisée directement. Pour pouvoir l'utiliser, il faut qu'une plainte simple soit déposée et qu'elle soit classée sans suite, ou qu'elle soit restée sans réponse pendant 3 mois.

Sanctions

Injure ou diffamation publique

La peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Injure ou diffamation non publique

La peine encourue est une contravention de 1 500 € maximum.

Violence

De quoi s'agit-il ?

L'homophobie est une manifestation de haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Cette orientation sexuelle est dévalorisée par l'auteur de l'acte homophobe, et elle constitue le fondement de sa haine.

L'homophobie vise le plus souvent des personnes qui ont une orientation sexuelle minoritaire dans la société. Exemples : personnes homosexuelles, bisexuelles.

La violence homophobe consiste à commettre des actes de violence sur des personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Il peut y avoir de la violence physique ou de la violence morale.

La violence homophobe peut se manifester dans différents domaines de la vie quotidienne : en milieu scolaire, dans l'environnement professionnel, dans les lieux accueillant du public, etc. Exemples : agression physique dans la rue, harcèlement en milieu scolaire.

Demander de l'aide en urgence

Si vous êtes victime ou témoin d'actes homophobes, vous pouvez contacter divers services pour demander du secours, de l'assistance, ou du soutien.

Alerter les services de secours

Vous pouvez alerter le Samu ou les pompiers, si vous avez besoin de soins médicaux urgents suite à des actes de violence physique.

Où s'adresser ?

▸ Samu - 15

Pour les situations d'urgences médicales

Par téléphone

15

Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer

Fonctionne 24h/24 et 7j/7

▸ Pompiers - 18

Par téléphone

Composez le **18** en cas d'urgence concernant un incendie, un accident de la route, un accident domestique, une explosion ou dégagement de gaz ou de vapeurs toxiques, une personne en péril, une noyade ou une inondation.

Depuis un téléphone portable, composez le **112**.

Appeler la police et la gendarmerie

Si vous êtes dans une situation qui nécessite une intervention urgente des forces de l'ordre, vous contactez par téléphone la police ou la gendarmerie.

Pour appeler en urgence la police ou la gendarmerie en France, il faut composer le **17**.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

▸ Police secours - 17

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Par SMS

Vous pouvez aussi envoyer un SMS gratuitement au **114**. Si vous ne pouvez pas parler (danger, handicap), vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.

Pour appeler en urgence la police ou la gendarmerie dans un des [pays de l'Union européenne](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) [↗] (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm), il faut composer le **112**.

▸ Numéro d'urgence européen - 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Ces numéros ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire. Vous ne devez pas les utiliser pour signaler un délit qui s'est déroulé plusieurs jours auparavant par exemple.

Contactez la police et la gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'actes homophobes, vous pouvez contacter la police ou la gendarmerie par messagerie instantanée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/cmi>)

Contactez le bureau d'aide aux victimes

En tant que victime d'homophobie, vous pouvez aussi contacter le bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire. Il y a un bureau d'aide aux victimes dans chaque tribunal judiciaire.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Porter plainte

Prescription

Si vous êtes victime de violence homophobe, vous pouvez porter contre le ou les auteurs des faits.

La plainte doit être déposée dans un délai limité après la survenance des faits.

Ce délai pendant lequel vous devez porter plainte est appelé délai de prescription.

Il démarre le jour où les faits se sont produits.

En matière de violence homophobe, le délai de prescription est de 6 ans si les faits constituent un délit, et de 20 ou 30 ans s'il s'agit d'un crime.

Procédure

Vous pouvez porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, ou auprès du Procureur de la République.

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Par courrier

Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une lettre sur papier libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats
- Volonté de se constituer partie civile



Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document ↗
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

Sanctions

La violence physique (coup de poing, de pied...) et la violence morale (menaces, harcèlement...) sont sanctionnées de la même manière. La gravité des sanctions dépend de l'importance des blessures subies par la victime.

Les gravité des sanctions dépend de l'importance des blessures subies par la victime.

Relations entre dommages et sanctions

Domage subi par la victime	Peine encourue
Aucune lésion ou blessure	750 € d'amende
Incapacité totale de travail (ITT) d'une durée inférieure ou égale à 8 jours	1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive)
ITT de plus de 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Mutilation ou infirmité permanente	10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
Mort (sans l'intention de la donner de la part de l'auteur)	15 ans d'emprisonnement
Meurtre	30 ans d'emprisonnement

L'intention homophobe constitue une circonstance aggravante qui permet au juge de prononcer des sanctions plus lourdes.

Discrimination

De quoi s'agit-il ?

L'homophobie est une manifestation de haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Cette orientation sexuelle est dévalorisée par l'auteur de l'acte homophobe, et elle constitue le fondement de sa haine.

L'homophobie vise le plus souvent des personnes qui ont une orientation sexuelle minoritaire dans la société. Exemples : personnes homosexuelles, bisexuelles.

La discrimination est une différence de traitement fondée sur un motif interdit par la loi.

L'homophobie peut se manifester par la discrimination à l'égard des personnes dont l'orientation sexuelle réelle ou supposée est mal considérée.

La discrimination homophobe consiste à pénaliser des personnes en raison leur orientation sexuelle.

La discrimination homophobe peut se manifester dans différents domaines de la vie quotidienne : en milieu scolaire, dans l'environnement professionnel, dans les lieux accueillant du public, etc..... Elle se manifeste par des paroles ou par des actes injurieux, violents ou discriminatoires.

Exemple : refus d'un emploi ou d'un stage à une personne en raison de son homosexualité.

Contactez la police et la gendarmerie par messagerie instantanée

Si vous êtes victime ou témoin d'actes homophobes, vous pouvez contacter la police ou la gendarmerie par messagerie instantanée.



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/cmi>)

Contactez le bureau d'aide aux victimes

En tant que victime d'homophobie, vous pouvez aussi contacter le bureau d'aide aux victimes du tribunal judiciaire. Il y a un bureau d'aide aux victimes dans chaque tribunal judiciaire.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)


Signaler les faits au Défenseur des droits

Vous pouvez aussi saisir le Défenseur des droits pour lui signaler les faits. Le Défenseur des droits pourra vous accompagner dans les démarches à faire pour défendre vos intérêts.

En ligne



Défenseur des droits

Accéder au
service en ligne 
(<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/>)

Sur place

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un délégué du Défenseur des droits.

Où s'adresser ?

- [Délégué territorial du Défenseur des droits](https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues)  (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>)

Par courrier

Où s'adresser ?

- Défenseur des droits

Par téléphone (information générale)

09 69 39 00 00

Coût d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

Par courrier (pour saisir le Défenseur des droits) Par courrier gratuit, sans affranchissement

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016)  (https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016)

- [Délégué territorial du Défenseur des droits](https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues)  (<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>)

Porter plainte



Vous pouvez porter plainte sur place ou par courrier dans un **délai de 6 ans** après les faits.

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Par courrier


Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats
- Volonté de se constituer partie civile



Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?


- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

Si la discrimination a été commise dans un cadre professionnel (refus d'une promotion, licenciement abusif, discrimination à l'embauche...), vous pouvez saisir :

- Le [conseil des prud'hommes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>) pour le secteur privé

- Le tribunal administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>) pour le secteur public. Vous pouvez également bénéficier de la protection fonctionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32574>)

 **À noter** : Une personne qui dénonce des discriminations, sans les subir pour autant elle-même, ne peut pas faire l'objet de sanctions professionnelles.

Sanctions

Cas général

L'auteur des faits risque une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Discrimination dans un lieu public

Si l'auteur est un agent public (dans une mairie, une préfecture, à Pôle emploi...) et a commis les faits dans le cadre de ses fonctions, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Discrimination dans une administration

Si l'auteur est un agent public (dans une mairie, une préfecture, à Pôle emploi...) et a commis les faits dans le cadre de ses fonctions, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Textes de loi et références

- Code pénal : articles R625-8-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035375885&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035375885&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Peine encourue en cas d'injure non publique à caractère discriminatoire
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 33 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033975085&cidTexte=LEGITEXT000006070722) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033975085&cidTexte=LEGITEXT000006070722>)
Peine encourue en cas d'injure publique
- Code pénal : article R625-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035376954&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035376954&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Peine encourue en cas de diffamation non publique à caractère discriminatoire
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 32 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419738&cidTexte=LEGITEXT000006070722) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419738&cidTexte=LEGITEXT000006070722>)
Peine encourue en cas de diffamation publique
- Code pénal : articles 225-1 à 225-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165298) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165298)
Cas de discrimination et sanctions pénales
- Code pénal : article 432-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181759&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181759&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Sanctions pénales pour un agent public auteur de discrimination
- Code pénal : articles 222-7 à 222-16-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181751&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181751&cidTexte=LEGITEXT000006070719>)
Peines pour violences volontaires
- Code pénal : article 132-77 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417503) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417503)
Circonstance aggravante liée à l'orientation sexuelle

Services en ligne et formulaires

- Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17674>)
Service en ligne
- Signaler une discrimination (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50242>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Aide aux victimes [↗](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes) (<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Contre l'homophobie et la transphobie à l'École [↗](https://www.education.gouv.fr/contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-40706) (<https://www.education.gouv.fr/contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-40706>)
Ministère chargé de l'éducation